

# CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2024-2027

entre



**la Ville de Genève**

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et de la transition numérique

et Monsieur Alfonso Gomez

Conseiller administratif chargé du Département des finances, de l'environnement et du logement



**et le Théâtre Spirale**

ci-après *Spirale*

représenté par Monsieur Jean-Daniel Bohnenblust, Président

Monsieur Patrick Mohr et Madame Michele Millner, Co-direction

## TABLE DES MATIERES

<b>TITRE 1 : PREAMBULE</b>	3
<b>TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES</b>	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	5
Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Théâtre Spirale	6
<b>TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SPIRALE</b>	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de Spirale	7
Article 6 : Accès à la culture et développement des publics	7
Article 7 : Bénéficiaire direct	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	9
Article 12 : Système de contrôle interne	10
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	10
Article 14 : Archives	10
Article 15 : Transition climatique et environnementale	10
<b>TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b>	11
Article 16 : Liberté artistique et culturelle	11
Article 17 : Engagements financiers de la Ville	11
Article 18 : Subventions en nature	11
Article 19 : Rythme de versement des subventions	11
<b>TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS</b>	12
Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 21 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	12
Article 22 : Échanges d'informations	12
Article 23 : Modification de la convention	12
Article 24 : Evaluation	12
<b>TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES</b>	13
Article 25 : Résiliation	13
Article 26 : Droit applicable et for	13
Article 27 : Durée de validité	13
<b>ANNEXES</b>	15
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Spirale	15
Annexe 2 : Plan financier 2024-2027	23
Annexe 3 : Projet de coopération Sud « Le Pont » au Sénégal	24
Annexe 4 : Budget du projet « Le Pont » 2024-2027	28
Annexe 5 : Tableau de bord	30
Annexe 6 : Évaluation	38
Annexe 7 : Coordonnées des personnes de contact	39
Annexe 8 : Échéances de la convention	40
Annexe 9 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Spirale	41
Annexe 10 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	44

## **TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Théâtre Spirale est une compagnie indépendante basée à Genève.

Depuis sa création en 1990, le Théâtre Spirale a créé plus de cent spectacles professionnels, y compris avec les Ateliers Spirale. Il a joué plus de 3500 représentations pour plus de 300'000 spectateur-ice-s. Il a joué en Suisse, en Europe (France, Belgique, Finlande, Pologne, Espagne, Grèce, Italie, Angleterre et Portugal), en Australie, en Afrique (Mali, Burkina-Faso, Niger, Sénégal, Afrique du Sud), au Liban, au Canada et aux États-Unis, au Chili, à Cuba et en Haïti. Ses pièces ont été jouées en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en finnois, en wolof et en bambara, en plein air sur des places de villages, dans des écoles, des maisons de retraite, des hôpitaux, des prisons et des théâtres, qu'ils soient off ou in.

Le Théâtre Spirale accomplit un important travail de médiation et de formation auprès de personnes d'âges, de milieux sociaux et de cultures variées.

Le Théâtre Spirale poursuit une recherche pédagogique essentielle et conséquente au sein de ses ateliers pour enfants et jeunes adultes. Ces deux groupes rassemblent des jeunes apprenti-e-s acteur-ice-s. Chaque année, le travail des ateliers implique plus d'une trentaine de participant-e-s et nombre de formateur-ice-s, technicien-ne-s et musicien-ne-s professionnel-le-s.

Le Théâtre Spirale intègre régulièrement des élèves devenu-e-s professionnel-le-s dans ses créations, ainsi que dans son travail pédagogique dans le cadre des nombreux ateliers, résidences et animations qu'il organise chaque année.

Le Théâtre Spirale est une compagnie pluriculturelle et pluridisciplinaire qui travaille avec des artistes de multiples origines et pour des spectateur-ice-s de tout horizon. Il tente de représenter sur scène la société genevoise dans toute sa diversité. Donner la voix à celles et ceux qui souvent ne l'ont pas est aussi un axe primordial de son travail.

Le Théâtre Spirale recherche de nouveaux publics en diversifiant ses lieux de représentation. Il cherche à rayonner autant sur le plan local en cultivant une base et des racines fortes à la Parfumerie et dans tout le canton de Genève et ses environs, ainsi que sur un plan plus général en tournant également en Suisse et dans le monde.

Le Théâtre Spirale entretient d'excellents rapports avec les écoles genevoises publiques et privées et développe de nombreux partenariats et résidences tant avec le primaire que le secondaire.

Le Théâtre Spirale assure aussi le déroulement du projet « Le Pont » au Sénégal, projet pluriannuel soutenu depuis 2014 par le Fonds de la Ville de Genève dédié à la solidarité internationale (fonds de la Délégation Genève Ville solidaire - DGVS). Ce projet de formation à l'expression théâtrale permet l'organisation d'un grand atelier annuel en janvier au centre culturel de Thiès pendant 6 semaines par année, mais permet aussi un renforcement institutionnel de l'association partenaire au Sénégal (ARCOTS, Artistes Comédiens du Théâtre Sénégalais, de Alassane Gueye), avec des activités de formation, de création et de tournées tout au long de l'année.

Riche de plus de 30 ans d'existence et d'expériences, le Théâtre Spirale poursuit son engagement multiculturel, trans-générationnel et trans-disciplinaire. Il a su se créer une place unique dans le paysage culturel suisse romand et tourner partout de par le monde sans relâche pour défendre un théâtre populaire de qualité accessible à tous et toutes.

La présente convention est la quatrième convention de subventionnement signée par le Théâtre Spirale. Elle fait suite aux conventions portant sur les années 2011 à 2014 et 2015 à 2018 et 2019 à 2023. Depuis 2017, les subventions versées auparavant par le canton au Théâtre Spirale sont versées par la Ville en raison du vote, par le Grand Conseil, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872). C'est pourquoi la présente convention est signée sans le canton.

## **TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique, du 23 juin 2023 (LPCCA ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations, du 23 mars 2023 (LED ; RSG A 2 90) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton, du 24 septembre 2015 (LRT ; RSG A 2 04) ;
- le règlement de la Ville de Genève relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels, du 7 mars 2023 (LC 21 191) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 10 de la présente convention) ;
- Règlement d'application du dispositif relatif aux subventions dédiées à la solidarité internationale, du 23 mai 2012 (LC 21 591) ;
- les statuts de l'association (annexe 9 de la présente convention).

Les annexes 1 à 10 font partie intégrante de la présente convention.

### **Article 2 : Objet de la convention**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de Spirale, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Spirale (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 6 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à Spirale les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Spirale en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, Spirale s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

### **Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville**

#### **Genève, Ville de culture**

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

#### **La Ville de Genève et les arts de la scène**

Dans le domaine des arts de la scène, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous. La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur. Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

#### **Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève**

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

#### **Solidarité internationale de la Ville de Genève**

Le fonds de la Ville de Genève dédié à la solidarité internationale permet de financer des projets soutenus par la Ville, permettant de contribuer à la promotion d'un développement autonome et durable, à la réduction de la pauvreté et des inégalités sociales et à la promotion de la paix. Les actions soutenues par la Ville ont pour but de renforcer les capacités locales par l'échange d'expériences et de savoir-faire, l'assistance technique et l'appui institutionnel. Le renforcement des capacités de partenaires sur le terrain, l'éducation de base, la formation professionnelle, la sensibilisation des jeunes font partie des domaines de soutien. La Ville accorde une importance aux liens de solidarité tissés entre Genève et des partenaires dans les pays en développement.

#### **Le Théâtre Spirale**

La Ville de Genève soutient le Théâtre Spirale en tant que compagnie co-gestionnaire d'un lieu d'accueil et de création, la Parfumerie. A travers son soutien, la Ville de Genève est attentive à ce que le Théâtre Spirale :

- contribue à la diversité de la création indépendante locale et régionale à la Parfumerie, son lieu de travail principal à Genève ;
- développe des projets originaux favorisant la rencontre avec les populations et les partenaires culturels de la région ;
- poursuive son travail de sensibilisation à l'univers théâtral et son engagement sur les questions citoyennes, en particulier dans le cadre d'échanges et de coopération avec d'autres pays, continents ou cultures ;

- propose des activités de médiation et de formation ;
- veille à une représentation équilibrée des genres dans ses différentes activités ;
- applique une politique tarifaire permettant l'accès à un large public ;
- crée, produise et tourne des spectacles dont la qualité artistique soit reconnue par les pairs, le public et la presse ;
- soutienne le renforcement des capacités dans l'axe Culture et développement, par le projet « Le Pont » au Sénégal, par la formation de comédien-ne-s sénégalais-e-s, la formation d'enseignant-e-s à l'expression théâtrale et l'organisation par le partenaire local d'ateliers de sensibilisation et de formation, notamment dans les écoles ;
- respecte les conventions collectives en vigueur dans les milieux professionnels concernés.

**Article 4 : Statut juridique et buts de l'association Théâtre Spirale**

L'association Théâtre Spirale est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son but est d'œuvrer à la création et à la promotion de spectacles de théâtre, conte et musique, afin de sensibiliser tout public en Suisse et à l'étranger.

### **TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE SPIRALE**

#### **Article 5 : Projet artistique et culturel de Spirale**

Le Théâtre Spirale poursuit ses activités sur 7 plans parallèles :

- Ses nouvelles créations professionnelles.
- Les tournées des spectacles du répertoire et des nouvelles créations.
- Des ateliers pour adultes, adolescent-e-s et enfants, qui comprend notamment la création de spectacles avec les Ateliers Spirale.
- L'intégration de jeunes artistes professionnel-le-s à ses diverses activités.
- La collaboration avec les écoles publiques et privées genevoises.
- La médiation culturelle en collaboration avec de nombreuses associations qui accueillent des personnes issues de la migration, des personnes allophones, des personnes en situation de handicap et des personnes précarisées socialement.
- La co-animation de La Parfumerie.

Le projet artistique et culturel de Spirale est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention. L'annexe 3 détaille les axes du projet « Le Pont » au Sénégal.

#### **Article 6 : Accès à la culture et développement des publics**

Spirale favorise l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

Il s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Il s'engage par ailleurs à participer à la mesure "chéquier culture" mise en place par le Département de la culture et de la transition numérique de la Ville et à accepter un paiement par des chèques culture d'une valeur nominale de CHF 10.-.

Les conditions d'application et de soutien financier de cette mesure sont exposées dans le document « Critères d'attribution du crédit Accès à la culture » téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/demarches/acces-culture>.

Il favorise également l'organisation d'actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation au plus grand nombre. En outre, Spirale tient compte de la diversité sociale de la population en encourageant la participation culturelle de tout un chacun aux arts et à la culture.

#### **Article 7 : Bénéficiaire direct**

Spirale s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 10 de la présente convention). Des transferts monétaires sont en revanche acceptés aux partenaires terrain pour le projet de solidarité internationale au Sénégal et pour rembourser des frais sur place.

Spirale s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

#### **Article 8 : Plan financier quadriennal**

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Spirale figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2026 au plus tard, Spirale fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2027-2030).

Spirale a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. S'il constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, Spirale prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

### **Article 9 : Reddition des comptes et rapport**

Chaque année, au plus tard le 30 avril, Spirale fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 5 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre, Spirale fournit à la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.

Spirale s'engage à remettre à la Ville tous les rapports d'audit et à signaler toute anomalie, le cas échéant.

Le rapport d'activités annuel de Spirale prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Chaque année avant le 30 octobre, Spirale remet au Secrétariat de la DGVS le rapport narratif et financier du projet « Le Pont » mené au Sénégal. Le rapport narratif revient sur chaque activité prévue pour faire le bilan des avancées dans le projet, ceci pour le stage principal du début de l'année, ainsi que pour les activités menées par le partenaire local tout au long de l'année. Le rapport financier se fait à l'aide de la fiche adéquate de la DGVS, permettant de voir les écarts entre budget et dépenses sur chaque poste du budget.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

### **Article 10 : Communication et promotion des activités**

Les activités de Spirale font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Spirale auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par Spirale si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>

### **Mention et logo Ville de Genève**

Conformément à l'article 13 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 8 de la présente convention), toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'association auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par l'association si les logos d'autres partenaires sont présents. Il est téléchargeable à l'adresse <https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>.



## **Open Agenda**

La Ville propose une visibilité sur son agenda en ligne ([geneve.ch/agenda](https://www.geneve.ch/agenda)) et sur des agendas partenaires par le biais de la plateforme Open Agenda. L'association crée son compte via le formulaire disponible à l'adresse suivante et publie l'ensemble des événements organisés également via cette plateforme.

<https://www.geneve.ch/fr/contribuer-agenda-ville-geneve>

## **Objectif zéro sexisme dans nos manifs**

Spirale s'engage à prendre connaissance des différentes mesures et outils à disposition développés dans le cadre du projet portant sur la prévention du sexisme et du harcèlement dans les manifestations soutenues par la Ville de Genève et disponibles à l'adresse

<https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/espace-public/objectif-zero-sexisme-manifs>

## **Interdiction de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues**

Spirale ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues.

## **Article 11 : Gestion du personnel**

Spirale est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, la prévoyance professionnelle, les assurances et les prestations sociales.

Spirale s'engage à respecter le principe de l'égalité entre les genres et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

Spirale s'engage à mettre en place des mesures - notamment celles exigées par le Service culturel de la Ville depuis janvier 2022 - visant à lutter contre toutes les formes de violences, d'atteintes à la personnalité, de harcèlement sexuel et moral et de discriminations directes, indirectes ou multiples fondées sur une caractéristique personnelle, et à en assurer le suivi. Les caractéristiques personnelles visées sont celles fondées sur l'origine, l'âge, le sexe, l'orientation affective ou sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'intersexuation, les incapacités, les particularités physiques, la situation sociale ou familiale et les convictions religieuses ou politiques.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Spirale s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire), pour autant qu'il fasse partie de la liste publiée par le département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées. La liste figure sur le portail travail.suisse : <https://www.arbeit.swiss/secoalv/fr/home/menue/unternehmen/stellenmeldepflicht.html>

Lors du prochain renouvellement de la direction, Spirale respectera les principes suivants :

- le poste de directeur ou directrice fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de cinq ans, renouvelable une fois, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;
- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont transmises pour information au Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et de la transition numérique, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève ;
- le Conseiller administratif ou la Conseillère administrative chargé-e du Département de la culture et de la transition numérique est informé-e de la candidature retenue par la commission.

**Article 12 : Système de contrôle interne**

Spirale s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 10 de la présente convention).

**Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier**

Spirale s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

**Article 14 : Archives**

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Spirale s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Spirale peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

**Article 15 : Transition climatique et environnementale**

Spirale s'engage dans une démarche éco-responsable. Cet engagement implique de prendre en compte l'impact de son activité sur le climat (aussi appelé « empreinte carbone ») et la biodiversité et d'essayer de le limiter au maximum.

A ce titre, Spirale s'engage à mettre en œuvre toute initiative pertinente en la matière, à prendre connaissance des différentes mesures et outils développés par la Ville pour réduire l'empreinte carbone et à respecter toute consigne obligatoire en la matière, par exemple s'agissant de vaisselle et d'alimentation.

Les différentes mesures prévues ou réalisées par Spirale seront décrites dans le cadre de la présente convention.

#### **TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### **Article 16 : Liberté artistique et culturelle**

Spirale est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

##### **Article 17 : Engagements financiers de la Ville**

La Ville s'engage à verser un montant total de 652'800 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 163'200 francs. Cette subvention annuelle comprend 80'000 francs en provenance du fonds de régulation (LRT) en cours de dissolution suite à l'entrée en vigueur de la loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA ; RSG C 3 05).

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, Spirale ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

Conformément aux engagements préavisés par la Délégation Genève Ville solidaire – DGVS et confirmés par le Conseil administratif, la Ville verse en outre 40'000 francs par année qui couvrent de septembre 2023 à septembre 2027 spécifiquement pour le projet « Le Pont » mené par Spirale au Sénégal, en partenariat avec le partenaire local ARCOTS.

##### **Article 18 : Subventions en nature**

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Spirale et doit figurer en annexe de ses comptes.

##### **Article 19 : Rythme de versement des subventions**

La subvention annuelle du Département de la culture et de la transition numérique est versée en deux fois. Le premier versement au mois de janvier représente trois quarts de la subvention annuelle, le deuxième un quart. Le deuxième versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

La subvention annuelle du Département des finances, de l'environnement et du logement, sur les fonds de la DGVS, est versée en une tranche en décembre, après réception des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent, ainsi que du rapport narratif et financier spécifique du projet « Le Pont » mené au Sénégal.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 54 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

	DCTN	DFEL
Janvier	75%	
Après réception des comptes	25%	100%

## **TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**

### **Article 20 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 5 de la présente convention. Il est rempli par Spirale et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

### **Article 21 : Traitement des bénéficiaires et des pertes**

Spirale s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 10 de la présente convention).

### **Article 22 : Échanges d'informations**

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD ; RSG A 2 08), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 7 de la présente convention.

### **Article 23 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de Spirale ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

### **Article 24 : Evaluation**

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 7 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par Spirale.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2027. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 6 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2027. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

## **TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 25 : Résiliation**

Chacune des parties peut résilier la présente convention en respectant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année civile.

Dans les cas mentionnés ci-après, la Ville peut, moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois, résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) Spirale n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) Spirale ne respecte pas les obligations auxquelles il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) Spirale a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

### **Article 26 : Droit applicable et for**

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

### **Article 27 : Durée de validité**

La convention entre rétroactivement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2027, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2027. Les échéances prévues à l'annexe 8 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 21 mars 2024 en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



**Sami Kanaan**  
Conseiller administratif  
chargé du Département de la culture et de la  
transition numérique



**Alfonso Gomez**  
Conseiller administratif  
chargé du Département des finances, de  
l'environnement et du logement

Pour le Théâtre Spirale :

**Jean-Daniel Bohnenblust**  
Président



**Patrick Mohr**  
Co-direction



**Michele Millner**  
Co-direction



## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Spirale**

Le Théâtre Spirale se prépare à poursuivre son aventure artistique et culturelle pour les quatre prochaines années. Toujours attaché-e-s à la symbolique du nom de notre compagnie, Spirale, nous continuons de cultiver ces dynamiques d'ouverture, de création et de soin sur l'extérieur et à l'intérieur. Une démarche qui prend forme tant sur le plan artistique que sur le plan humain.

Le Théâtre Spirale a toujours été un reflet vivant des dynamiques multiculturelles de Genève. Un espace où ces diversités trouvent leur voix et leur expression. Nous avons à cœur d'explorer ces dynamiques complexes et de les traduire en productions artistiques qui suscitent réflexion, empathie et dialogue, mais aussi curiosité, joie et complicité. Depuis toujours et plus que jamais, le Théâtre Spirale attache de l'importance à rendre le théâtre accessible à tous les publics, même hors de ses murs, ainsi qu'à promouvoir l'interculturalité et l'inclusion, en Suisse comme à l'étranger. La qualité de sa démarche est reconnue autant par les acteurs et actrices socio-culturelles que par les institutions genevoises et les médias. Ces dernières années, les collaborations avec diverses associations ou institutions se sont approfondies et le réseau s'est élargi.

Dans ce document, nous présentons en détails notre projet pour les quatre prochaines années. Ce projet comporte de nombreuses activités qui se nourrissent les unes des autres : créations professionnelles, tournées locales et internationales, coproductions, concerts, ateliers de théâtre, interventions en milieu scolaire, formation, médiation culturelle, cogestion de La Parfumerie, etc. Il met en lumière l'importance de notre théâtre en tant qu'acteur clé de la scène culturelle et sociale genevoise.

#### **Les créations théâtrales**

Le Théâtre Spirale crée au moins deux spectacles professionnels par année, sans compter ses reprises, ses tournées et les spectacles montés avec les ateliers.

Les productions du Théâtre Spirale se composent à la fois d'écritures scéniques originales – issues de collectage sur le terrain, d'improvisations, de travail d'auteur et d'autrice – et d'adaptations de textes classiques ou contemporains.

Ces productions sont le fruit d'une collaboration intense entre dramaturges, metteur-euse-s en scène, comédien-ne-s, musicien-ne-s et technicien-ne-s professionnel-le-s – mais aussi artistes amateur-ice-s, participant-e à un atelier, etc. Chacun-e a sa place et son rôle, toutes générations confondues, pour donner vie à des histoires riches en émotions et significations. Ce mélange fécond entre artistes amateur-ice-s et professionnel-le-s ancre notre processus créatif dans la société d'une manière concrète. Les citoyen-ne-s n'étant pas seulement représenté-e-s dans le public, mais également en tant qu'acteur et actrice sur scène. Le Théâtre Spirale reste en quête d'un véritable « Théâtre populaire » par et pour toutes les franges de la population qui composent notre cité, sans pour autant faire de concessions sur la qualité.

Ainsi, nous allons poursuivre l'utilisation de plusieurs langues sur le plateau, afin que la scène ne soit pas uniquement un lieu réservé aux personnes francophones mais qu'elle soit le reflet de la diversité linguistique et culturelle qui définit notre cité.

Pour nos spectacles, nous travaillons souvent sur un mode laboratoire, en explorant des pistes musicales, sonores, visuelles, chorégraphiques ou dramaturgiques, avec l'appui

d'intervenant-e-s qualifié-e-s. Nous concevons la création comme un échange constant entre l'écriture et la scène, un jeu d'aller- retour, d'improvisation, de réécriture et de corrections qui débouchent sur une écriture scénique singulière impliquant l'ensemble de l'équipe.

La musique sous toutes ses formes a toujours été un élément essentiel de notre approche artistique. Le théâtre dialogue avec la danse, les images, les arts de la parole et la musique *live*. Ces différentes composantes enrichissent nos productions théâtrales et apportent une dimension émotionnelle et poétique unique.

### **Un théâtre humaniste et engagé**

Chaque création est une expérience unique, un espace d'exploration profonde et complexe qui permet au public de s'immerger dans des mondes fictifs et/ou de réfléchir à sa propre réalité. Et d'en sortir différent.

Le Théâtre Spirale a toujours été un fervent défenseur du pouvoir de l'art en tant que moteur du changement social. Nous croyons que le théâtre a la capacité unique d'interpeller les consciences, de remettre en question les normes sociales et de susciter la réflexion critique. Le Théâtre Spirale a toujours été un espace où les questions politiques trouvent leur expression. Un lieu où les idées sont explorées, débattues et contestées.

Notre théâtre allie poésie et rigueur intellectuelle, profondeur et humour, engagement et complexité, émotion et réflexion. C'est un lieu de constante recherche et questionnement, un lieu de rencontre, d'écoute et de partage, ancré localement dans la réalité et dans les préoccupations du présent, en quête de formes nouvelles sans être dépourvu de mémoire.

Au cours des quatre prochaines années, nous mettrons en avant cette conviction en plaçant notre programmation au service des enjeux sociaux et politiques de notre époque. Nous continuerons d'aborder les questions brûlantes telles que la diversité culturelle, la diversité de genres, les questions environnementales et la justice sociale.

### **Les tournées locales et internationales**

Notre compagnie de théâtre effectue à la fois un travail de proximité dans notre cité et dans la région, et participe à un rayonnement régional, national et international. Nous tentons depuis toujours d'alterner des tournées dans des grandes institutions, des festivals et le travail de terrain dans des structures culturelles alternatives : écoles, structures associatives, bibliothèques, maisons de quartier, hôpitaux, prisons, foyers pour personnes âgées, parcs publics, places de villages, etc. Nous allons poursuivre cette dynamique qui nous est propre et pour laquelle nous avons patiemment tissé un précieux réseau.

Les tournées locales nous permettent d'aller à la rencontre de tous les publics et de ne pas promouvoir un théâtre élitaire. Cette préoccupation de décentralisation et de démocratisation se reflète aussi bien dans notre mode de production et de diffusion que dans notre langage scénique qui cherche à se rendre accessible à tou-te-s les spectateur-ice-s, sans distinction d'âge, de milieu social ou d'origine. Ces représentations hors les murs ont lieu dans des espaces qui ne sont pas équipés techniquement pour le théâtre et qui nous demandent une forte dose d'adaptation. L'illusion et la fiction côtoient la réalité de la vie, les relations et la proximité, c'est l'essence même de l'acte théâtral. Cette démarche nourrit bien sûr le travail que nous réalisons dans les théâtres institutionnels.

Les tournées internationales se maintiennent même si elles sont devenues plus compliquées à organiser et à financer depuis le Covid. L'Afrique de l'Ouest reste d'actualité avec le projet du Pont qui se déroule chaque année au Sénégal ; l'Amérique latine se dessine avec une



tournée au Chili ; l'Europe est concernée avec des participations en France, en Suisse et en Italie.

Nous avons joué dans la plupart des institutions théâtrales genevoises et romandes. Nous avons également collaboré avec de nombreuses structures associatives qui s'occupent notamment de créer du lien social. Enfin nous entretenons des relations étroites avec des musées, des bibliothèques, et voulons poursuivre dans cette dynamique d'ouverture.

### **Les coproductions**

Les notions d'échange et de partage fondamentales pour le Théâtre Spirale se reflètent naturellement dans notre mode de production par l'établissement de partenariats avec des institutions locales et internationales, ou avec d'autres associations.

La coproduction théâtrale offre de nombreux avantages tant pour les artistes que pour les compagnies de théâtre, les institutions culturelles et le public. En mettant en commun des compétences, des moyens logistiques et des ressources financières pour réaliser des projets que nous ne pourrions pas assumer seul-e-s, nous favorisons la créativité artistique, la diversité culturelle et l'accessibilité au théâtre.

Ces prochaines années, nous allons poursuivre notamment notre travail avec *le Chœur Ouvert*.

Cette chorale d'adultes amateur-ice-s de chant et de théâtre s'engagent sur des projets de création encadrés par Michele Millner et des musicien-ne-s professionnel-le-s. Créée en 1998, cette aventure communautaire cherche à faire entendre la musique de compositeurs et compositrices locales, mais aussi revaloriser et revisiter les traditions populaires. Elle développe un travail musical, choral, gestuel et théâtral, en transgressant les codes classiques d'un chœur pour s'engager dans la cité et ses préoccupations. Dans ce cadre, une coproduction est en cours avec la Fanfare du Loup.

### **Les projets pédagogiques**

#### *Les ateliers théâtre*

Le Théâtre Spirale ne se limite pas aux planches de la scène. Nos ateliers créatifs offrent une opportunité précieuse pour les enfants, les jeunes, les adultes et les ainé-e-s d'explorer leur créativité, d'améliorer leurs compétences théâtrales et de découvrir de nouvelles perspectives sur le monde. En outre, nous avons à cœur de former la prochaine génération d'artistes en offrant des opportunités de formation pour les assistant-e-s, contribuant ainsi à la pérennité de l'art théâtral.

Les ateliers Spirale sont constitués de deux groupes d'élèves d'âges différents. Nous travaillons avec elles et eux lors d'ateliers hebdomadaires, et pour les plus grand-e-s s'ajoute un camp pendant les vacances de février ou de Pâques et des week-ends de répétitions. Chaque année nous créons un spectacle par atelier qui est présenté publiquement au Théâtre de La Parfumerie. Nous travaillons avec des professionnel-le-s du spectacle pour ces représentations : créateur-ice lumière, musicien-ne-s, régisseur-euse, costumier-e, scénographe. L'atelier 1 concerne des élèves de 17 à 30 ans, l'atelier 2 des plus jeunes de 6 à 12 ans.

#### *Les collaborations avec les écoles publiques et privées*

De nombreuses collaborations se poursuivent avec des écoles publiques et privées, pour tous les niveaux (primaire, cycle d'orientation, collège et écoles supérieures).

Nous organisons régulièrement des représentations scolaires, des ateliers et des rencontres

avec les artistes. Nous réalisons également des résidences dans des cycles et des collèges, y compris avec des jeunes d'Access II récemment arrivé-e-s à Genève, grâce au fonds Vivre Ensemble du DIP.

#### *Des ateliers en collaboration avec des structures associatives*

Des ateliers pour des personnes âgées avec le Mouvement des aînés, pour des personnes vivant avec des handicaps mentaux avec Autrement Aujourd'hui, pour des patient-e-s dans le cadre du Théâtre du Vécu avec les HUG ou encore des personnes issues de la migration avec l'UPA, Camarada, F-information, l'UOG ou le Centre de la Roseraie.

Avant même que cela ne soit de mode, le Théâtre Spirale a toujours réalisé un important travail dans le domaine de la médiation culturelle. Nous avons l'intime conviction que l'art est le domaine de tout le monde et ne doit pas être un luxe destiné à une élite. Ce travail de décroisement est parfois laborieux mais très gratifiant et porteur de sens.

#### *Des stages professionnels en Suisse et à l'étranger*

Des stages ponctuels sont organisés en Suisse avec des amateur-ice-s, dans le cadre de la Fête du Théâtre ou en partenariat avec les lieux qui nous programment.

Nous poursuivons également nos stages annuels au Sénégal dans le cadre du projet « Le Pont », mais aussi ponctuellement dans d'autres pays dans le cadre de nos tournées.

#### *La formation*

Durant ces prochaines années, nous allons continuer d'intégrer de jeunes acteur-ice-s issu-e-s d'écoles professionnelles dans nos diverses activités : ateliers théâtre, médiation culturelle, animations, spectacles, etc. Nombre d'entre elles et eux ont fréquenté nos ateliers, et nous faisons le choix de les accompagner dans la durée de façon individuelle et collective, dans le respect et dans le lien.

Nous engageons ces jeunes comédien-ne-s pour enseigner dans le cadre des ateliers Spirale, de façon à assurer la pérennité de ces activités même lorsque nous sommes en création ou en tournée. Nous les engageons aussi à nos côtés lors de médiations ou d'animations, de façon à partager notre expérience et nous nourrir mutuellement. Enfin plusieurs de ces artistes ou jeunes technicien-ne-s sont engagé-e-s dans nos spectacles. Cette notion de transmission nous est très chère et nous tenons à poursuivre sur cette voie en permettant à la relève d'intégrer le monde professionnel de manière harmonieuse.

#### **La diversité comme terreau**

Genève abrite une grande richesse culturelle et artistique. Les différentes communautés qui coexistent sur ce territoire apportent leurs propres traditions, leurs perspectives et leurs talents, créant ainsi une mosaïque culturelle dynamique.

Avec plus de 60% de sa population issue de la migration, notre canton est un bel exemple de multiculturalisme. Étrangement, cette réalité se reflète encore peu dans le paysage théâtral genevois, où les artistes d'Afrique, d'Asie, d'Océanie ou d'Amérique latine sont encore sous représenté-e-s. Nous tenons à faire entendre leurs voix.

C'est dans ce contexte que le Théâtre Spirale trouve sa raison d'être, intimement connecté à cette diversité. Nous croyons fondamentalement que le théâtre a un rôle à jouer dans la construction de ponts entre les différentes cultures, dans la création d'un sentiment d'appartenance à une ville cosmopolite et dans le riche métissage du monde.

Au cours des prochaines années, nous avons l'intention de renforcer cet engagement en poursuivant ou créant des projets qui témoignent et célèbrent des thèmes universels mais aussi les différentes cultures et les histoires individuelles, tout en promouvant le dialogue interculturel. Des projets à la fois significatifs pour notre public comme pour ces diverses

communautés et associations partenaires, en particulier celles qui accompagnent des personnes issues de la migration et de la post-migration, ou des personnes en situation de handicap.

### **La Parfumerie**

L'animation, la programmation et le développement de la Parfumerie est un aspect important de l'existence du Théâtre Spirale qui codirige ce lieu important de la création indépendante à Genève. Nous y avons notre bureau et participons directement et bénévolement depuis 27 ans à sa vie quotidienne.

Aux membres historiques du collectif de « parfumeur-euse-s » – la compagnie 100% Acrylique, le Théâtre des intrigants et le Théâtre Spirale – se sont ajoutés dernièrement deux nouvelles compagnies, la Compagnie Sous-traitement et la Compagnie J'sais que ma mère elle aimera pas.

Faire vivre, survivre et prospérer la Parfumerie nous demande de l'énergie mais nous permet également d'avoir une réelle indépendance et de travailler dans la durée et la continuité.

Cette coopération permet aussi une utilisation plus efficace des ressources.

Ce lieu convivial nous permet d'organiser des événements d'envergure et de développer nos activités de formation et de recherche avec une base stable. Il nous permet également d'inviter d'autres artistes et compagnies et de mettre en place des activités autour des spectacles en utilisant l'ensemble des locaux de la Parfumerie : stages, conférences, performances, concerts, fêtes, bals, lectures, expositions, colloques, etc. Ces activités périphériques contribuent à forger « l'âme du lieu » et à le rendre encore plus attractif. Elles constituent un aspect essentiel de notre démarche artistique qui accorde beaucoup d'importance à la notion de rencontre, et donc à l'avant et à l'après spectacle.

Nous voulons promouvoir non pas un simple acte de consommation, mais la possibilité d'une véritable rencontre entre l'auteur-ice, les interprètes et le public.

### **Administration**

Le Théâtre Spirale est dirigé par une équipe engagée de professionnel-le-s de la culture, du spectacle et de la communication.

Actuellement nous fonctionnons avec une codirection (Michele Millner et Patrick Mohr) et une coadministration. Cette double direction et coadministration peut susciter des questionnements. Elles témoignent de notre aspiration à l'horizontalité, à la complémentarité, à la diversité et à l'équité de genre comme valeurs fondamentales.

Nous avons également des soutiens réguliers extérieurs, notamment en comptabilité et informatique.

Notre petite structure administrative permet de maintenir une gestion transparente et responsable de notre compagnie, et d'assurer sa viabilité et son engagement envers l'art et la communauté.

Ces prochaines années, le Théâtre Spirale souhaite prendre davantage de temps pour renforcer le fonctionnement de son administration, améliorer sa communication et diversifier ses sources de financement.

Avec le soutien de la Ville de Genève et de notre communauté, nous nous réjouissons de relever les futurs et passionnants défis qui nous attendent.

## Projets artistiques 2024-2027

### 2024 :

- Septembre 2023 à juin 2024 – Animation des **ateliers hebdomadaires de théâtre**, l'atelier 1 (15 élèves de 17 à 30 ans) et l'atelier 2 (10 élèves de 6 à 12 ans).
- Septembre 2023 à juin 2024 – Direction du **Chœur Ouvert**, spectacle et création d'un nouveau répertoire.
- Janvier- février – **Grand stage d'hiver du PONT** à Thiès au Sénégal avec les 35 stagiaires de la troisième promotion. Formation sur les techniques du conte, d'improvisation, d'art du récit et d'écriture de plateau. Nous allons travailler sur diverses thématiques environnementales : le recyclage, la gestion des déchets, la reforestation et la lutte contre la déforestation, l'irrigation, l'agriculture durable, etc.
- Janvier à mars – **Dire la Ville**, un projet du Théâtre Spirale en collaboration avec le Chœur Ouvert et La Fanfare du Loup. Un projet de laboratoire théâtral, d'atelier d'écriture et un atelier de construction de lanternes ; une Grande Parade le 2 décembre 2023 dans des rues de Genève ; Une résidence artistique au Point Favre à Chêne-Bourg en février 2024 ; un spectacle musical joué à l'Alhambra les 7 et 8 mars 2024. Ce projet comporte d'autres volets liés uniquement au Théâtre Spirale : un Atelier Mobile avec des classes d'accès II du DIP (automne 2023 et hiver 2024) et le Cabaret-Spectacle à La Parfumerie en juin 2024.
- Mars-avril – Première phase de recherche d'adaptation, d'écriture et de recherche de coproduction pour « L'arbre monde » de Robert Powers. Résidence d'écriture au château de Monthelon en Bourgogne.
- Mars à novembre – déroulement des diverses **activités annuelles du PONT au Sénégal** en collaboration avec nos partenaires locaux.
- Mars à décembre – poursuite et diversification du projet **Plante ton Arbre**. Seconde tournée dans les écoles primaires du Canton de Genève organisée avec ECOLES& CULTURE : 45 représentations et 45 ateliers du vivant sont déjà prévus pour les élèves de 5 à 9 ans. Nous cherchons à organiser 20 nouvelles cérémonies de plantation et de parrainage de nouveaux arbres en collaboration avec le SEVE, Genève Ville d'arbres et l'Agenda 21. Nous avons aussi proposé le projet à l'AGEP pour les écoles privées de Suisse romande.
- Avril – Collaboration avec l'association Autrement-Aujourd'hui et création dans leurs locaux de l'Usine du spectacle **La parole est un fruit**.
- Juin – **spectacles de l'Atelier 1 (cabaret spectacle Dire la Ville) et de l'Atelier 2** au Théâtre de la Parfumerie
- Septembre à novembre – nouvelle création **Atacama** à la Parfumerie, en coproduction avec la compagnie chilienne La Campanazo. Une rencontre entre des artistes chiliens et des artistes suisses pour explorer la mémoire, la migration, la famille. Le désert comme espace de vie, de sédimentation, de vent, de nostalgie et de lumière. Mais aussi d'extraction, de ravage et de saccage. Un projet d'écriture, de recherche historique et de composition musicale.
- Automne – **Nouvelle version du spectacle Les arbres en nous** créé initialement par 5 conteur-euse-s professionnel-le-s à l'occasion de la Fête des racines en 2023. Cette fois-ci nous le préparerons dans le cadre de la résidence du Théâtre Spirale à la Parfumerie.
- Automne-hiver – Éventuelle **reprise de Murer la peur**.
- Automne – Organisation d'une série de stages sur les arts de la Parole à la Parfumerie pour des professionnel-le-s et des amateur-ice-s averti-e-s, avec plusieurs personnes intervenantes locales et internationales.

- Durant toute l'année suite des collaborations avec les différentes associations partenaires, Autrement Aujourd'hui, l'UOG, le centre de la Roseraie, l'UPA, Camarada, la librairie Albatros, le Théâtre du vécu, etc.

#### 2025 :

- Septembre 2024 à juin 2025 – Animation des **ateliers hebdomadaires de théâtre**, l'atelier 1 (15 élèves de 17 à 30 ans) et l'atelier 2 (10 élèves de 6 à 12 ans).
- Septembre 2024 à juin 2025 – Direction du le **Chœur Ouvert** et création d'un nouveau répertoire.
- Janvier-février – **Grand stage d'hiver du Pont** de 6 semaines à Thiès au Sénégal avec les 35 stagiaires de la troisième promotion. Troisième et dernière année de formation pour ce groupe. Création avec eux d'un grand **spectacle final** et tournée à travers le Sénégal.
- Mars à novembre – déroulement des diverses **activités annuelles du PONT au Sénégal** en collaboration avec nos partenaires locaux.
- Mai-septembre – Tournée du spectacle **Les arbres en nous** dans les festivals de contes, en Suisse, en France et en Belgique.
- Juin – **spectacles de l'Atelier 1 et de l'Atelier 2** au Théâtre de la Parfumerie.
- Automne-hiver – re-création et tournée des deux spectacles en hommage à Jean Mohr **Derrière le miroir** et **Une autre façon de raconter** au musée Photo Elysée et à la Parfumerie à l'occasion du centenaire de sa naissance. Tournée de ces deux spectacles dans des musées et des festivals liés à la photographie.
- Éventuelle suite des activités de « Plante ton arbre ! » avec divers partenaires.
- Des échanges avec d'autres compagnies et associations autour de questions de médiation et de la souffrance au travail afin d'affiner notre conscience et notre pratique autour de ces questions.
- Une collaboration avec Jennie Reznik de Magnet Theatre (Afrique du Sud) pour préparer le projet Berceuses en 2026.
- Durant toute l'année suite des collaborations avec les différentes associations partenaires, Autrement Aujourd'hui, l'UOG, le centre de la Roseraie, l'UPA, Camarada, la librairie Albatros, le Théâtre du vécu, etc.

#### 2026 :

- Septembre 2025 à juin 2026 – Animation des **ateliers hebdomadaires de théâtre**, l'atelier 1 (15 élèves de 17 à 30 ans) et l'atelier 2 (10 élèves de 6 à 12 ans).
- Septembre 2025 à juin 2026 – Direction du le **Chœur Ouvert** et spectacle.
- Janvier-février – **Grand stage d'hiver du PONT** de 6 semaines à Thiès au Sénégal avec les 35 nouveaux stagiaires de la quatrième promotion du Pont.
- Mars-juin – Création du projet **A quatre pattes**. Représentations dans les écoles primaires et à la Parfumerie. Travail de collectages d'histoires et d'écriture sur les rapports entre les humains et les autres animaux avec des conteur-euse et avec le collectif Eldorado, ainsi que d'autres représentant-es de la société civile. Enfants, aîné-e-s, personnes en situation de handicap, personnes issues de la migration, etc.
- Mars à novembre – déroulement des diverses **activités annuelles du PONT au Sénégal** en collaboration avec nos partenaires locaux.
- Juin – **spectacles de l'Atelier 1 et de l'Atelier 2** au Théâtre de la Parfumerie.
- Juin – Un grand événement communautaire sur le monde animal, **La fête du vivant**, à la Parfumerie, pour conclure cette année de formation et de création avec divers groupes d'artistes de tous âges et de toutes cultures.

- Automne-hiver – Travail sur l'éthologie et le monde animal avec 5 artistes du collectif des contes nomades et de « Plante ton arbre ! »
- Automne – Nouvelle création **Berceuses**, une collaboration avec Jennie Reznik du Magnet Theatre (Afrique du Sud). Un spectacle pour les petits et les grands. Un spectacle / installation où l'on vient pour dormir, chanter et se faire bercer. Un petit moment de paix. Un petit havre protégé.
- Durant toute l'année suite des collaborations avec les différentes associations partenaires, Autrement Aujourd'hui, l'UOG, le centre de la Roseraie, l'UPA, Camarada, la librairie Albatros, le Théâtre du vécu, etc.

**2027 :**

- Septembre 2026 à juin 2027 – Animation des **ateliers hebdomadaires de théâtre**, l'atelier 1 (15 élèves de 17 à 30 ans) et l'atelier 2 (10 élèves de 6 à 12 ans).
- Septembre 2026 à juin 2027 – Direction du le **Chœur Ouvert** et création d'un nouveau répertoire.
- Janvier-février – **Grand stage d'hiver du PONT** de 6 semaines à Thiès au Sénégal avec les 35 nouveaux stagiaires de la quatrième promotion du Pont. Deuxième année de formation.
- Mars à novembre – déroulement des diverses **activités annuelles du PONT au Sénégal** en collaboration avec nos partenaires locaux.
- Juin – **spectacles de l'Atelier 1 et de l'Atelier 2** au Théâtre de la Parfumerie.
- Automne-hiver – Préparation, répétition, création et tournée durant l'année du spectacle **L'Arbre Monde** de Robert Powers, en coproduction avec le Théâtre Motus au Québec, la Liga Teatro Elastico au Mexique et la troupe SO au Mali.
- Une année consacrée à la poésie. Des lectures, des concerts, des ateliers d'écriture en collaboration avec La Librairie Albatros, entre autres.
- Durant toute l'année suite des collaborations avec les différentes associations partenaires, Autrement Aujourd'hui, l'UOG, le centre de la Roseraie, l'UPA, Camarada, la librairie Albatros, le Théâtre du vécu, etc.

**Annexe 2 : Plan financier 2024-2027**

	2023 (selon convention)	2023 (budget voté en AG)	2024	2025	2026	2027
<b>CHARGES</b>						
Charges salariales	460,000	410,000	403,000	423,000	423,000	423,000
Charges de production	70,000	50,000	40,000	50,000	50,000	50,000
Promotion & communication	18,000	10,000	10,000	18,000	18,000	18,000
Frais généraux	20,000	10,000	20,000	20,000	20,000	20,000
Frais bancaires	800	600	700	700	700	700
Charges exceptionnelles	2,000	1,000	1,500	1,500	1,500	1,500
Charges sur exercices précédents						
<b>TOTAL</b>	<b>570,800</b>	<b>481,600</b>	<b>475,200</b>	<b>513,200</b>	<b>513,200</b>	<b>513,200</b>
<b>PRODUITS</b>						
Billetterie des spectacles	50,000	16,000	22,000	35,000	35,000	35,000
Cotisations Ateliers Théâtre	35,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
Membres de l'association Théâtre Spirale	3,000	2,000	3,000	3,000	3,000	3,000
Vente de spectacles	50,000	23,000	25,000	25,000	25,000	25,000
coproduction	30,000	0	0	10,000	10,000	10,000
Subvention Ville de Genève DCTN - annuelle	160,000	160,000	163,200	163,200	163,200	163,200
Subvention Ville de Genève DCNT - ponctuelle	15,000					
Subvention Ville de Genève - agenda 21	2,000	0	10,000	5,000	5,000	5,000
Subvention Ville de Genève - DGVS	18,000	28,000	40,000	40,000	40,000	40,000
Subvention - Canton de Genève - DIP	10,000	22,500	20,000	20,000	20,000	20,000
Subvention Canton de Genève - Serv. solidarité internationale (SSI)	18,000	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000
Autres financements publics et privés	170,000	165,000	120,000	140,000	140,000	140,000
Produits de prestations et de mandats	10,000	5,000	12,000	12,000	12,000	12,000
Produits reçus d'avance						
Produits exceptionnels						
<b>TOTAL</b>	<b>571,000</b>	<b>481,500</b>	<b>475,200</b>	<b>513,200</b>	<b>513,200</b>	<b>513,200</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>200</b>	<b>-100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Annexe 3 : Projet de coopération Sud « Le Pont » au Sénégal**

Nous souhaitons poursuivre et renforcer toutes les activités développées ces 9 dernières années à Thiès car elles ont prouvé leurs pertinences.

Notre premier objectif est de donner plus de temps de travail aux divers modules d'apprentissages afin d'améliorer la qualité de transmission et d'aller plus en profondeur.

Nous aimerions notamment rajouter une semaine au Grand stage d'hiver, qui est toujours un peu trop court et qui est le moment phare des activités de l'année. Cette semaine supplémentaire nous permettra d'avoir plus de temps de formation et de création avant de partir en tournée à travers le pays comme nous l'avons fait avec le spectacle « Le Roi nu » ou d'autres spectacles par le passé. Cela nous permet de diffuser et de faire profiter de ces grandes créations aux spectateur-ice-s d'autres villes du Sénégal.

Chaque année nous trouvons le stage trop court et devons travailler dans la précipitation et le stress pour parvenir à un monter un spectacle de qualité sans négliger le travail pédagogique de formation et de recherche en amont. D'ailleurs dans les rapports des stagiaires presque systématiquement on nous demande d'allonger nos diverses activités qui sont très appréciées, mais jugées trop courtes.

Nous aimerions aussi augmenter légèrement le nombre de cours de français à l'année pour répondre aux demandes des élèves et de la professeure de français. Ces cours sont très importants et appréciés, mais le niveau de base étant très bas, il faut y consacrer plus de temps pour que ce soit plus profitable.

Même chose pour les interventions dans les écoles. Jusqu'à maintenant chaque école bénéficiait de 6 heures de formation, (3 fois deux heures d'ateliers) et nous pourrions passer à 8 heures d'intervention par écoles, ce qui sera plus intéressant et satisfaisant tant pour les formateur-ice-s que pour les instituteur-ice-s et les élèves. (Chaque année les directions des écoles nous réclament de venir plus longtemps et soulignent l'impact positif de notre passage dans leurs établissements tant pour les élèves que pour les enseignant-e-s.)

Les formations de moniteur-ice-s de collectivité publique n'ont pas besoin d'être rallongées et sont jugées satisfaisantes dans leur durée actuelle.

Les formations dans les troupes pourront également être rallongées de 2h et passer à 8h par troupe au lieu de 6 h.

Les Stages Sud-Sud décentralisés pourraient se faire sur 7 jours au lieu de 5 jours, là aussi afin de donner plus de temps aux intervenant-e-s pour mieux transmettre les compétences spécifiques qu'ils désirent partager avec leurs stagiaires.

Idéalement si nous parvenons à trouver suffisamment de subventions auprès de nouvelles communes genevoises ou de fondations privées nous pourrions également rallonger les stages Sud-Sud ayant lieu à Thiès pour les stagiaires du Pont en passant de 5 à 7 jours, mais c'est plus coûteux vu que nous défrayons les stagiaires qui suivent l'ensemble de la formation, alors que dans les stages Sud -Sud décentralisés, une partie des coûts sont pris en charge par les Centre Culturels qui accueillent l'activité.

Pour les stages techniques lumière, vidéo ils sont déjà sur 2 semaines, pour le stage d'administration nous espérons aussi si nos moyens nous le permettent passer de 5 à 7 jours de formation pour être plus efficace et que l'activité puisse se dérouler dans de meilleures conditions.

Ces temps de travail plus long pour toutes ses diverses activités impliquent des coûts supplémentaires pour payer les intervenant-e-s, mais permettrons d'améliorer la qualité de la



transmission en donnant plus de temps pour aller plus en profondeur avec les divers apprenant-e-s, ce qui nous semble essentiel.

L'augmentation de la contribution de la DGVS nous sera précieuse pour réaliser ces améliorations.

### **Réévaluation des salaires des organisateur-ice-s et des formateur-ice-s**

Nous constatons que jusqu'à présent nous n'avons cessé d'augmenter et de diversifier nos activités sans pour autant augmenter nos salaires, cela fait que nous arrivons à un certain épuisement et aux limites du bénévolat.

Car tant au niveau des expatrié-e-s qu'au niveau des travailleur-euse-s Sénégalais-e-s nous travaillons beaucoup plus que ce pour quoi nous nous rétribuons. Nous trouvons normal de contribuer bénévolement à ce projet de coopération que nous avons initié et qui nous passionne, mais nous pensons aussi que nous devons maintenant réussir à un peu mieux nous rétribuer pour parvenir à bien gérer ce projet qui nous demande de plus en plus de travail. Sinon à long terme cela deviendra impossible pour nous de parvenir à faire cohabiter Le Pont avec nos autres activités professionnelles et les charges auxquelles nous devons tous faire face tant au Sénégal qu'en Suisse ou la vie devient toujours plus chère. Pour ce faire nous proposons de réévaluer modestement nos salaires, en étant bien conscient-e-s que nous allons continuer à faire une grande part de bénévolat et ne pourrons pas nous payer pour l'ensemble des tâches accomplies, sinon le Pont ne pourrait pas exister.

### **Nouvelles activités du Pont : Soutien à la création et la diffusion**

Le nouvel élément que nous désirons ajouter à notre programme pour les 4 prochaines années de la convention à venir, est de pouvoir stimuler la création et la diffusion locale des spectacles créés par les éléments du PONT en leur offrant des petites sommes leur permettant de pouvoir bien concevoir et répéter, puis tourner des petites et moyennes créations qu'elles et ils feront avec leurs troupes. Les grandes créations avec de nombreux artistes sont trop onéreuses à faire tourner c'est pourquoi nous voulons les encourager à produire des spectacles avec moins d'interprètes, des solos, des duos et des spectacles avec un maximum de 5 artistes sur le plateau qui puissent tourner avec une voiture, et le décor sur la galerie. Cette notion de légèreté et de mobilité est très importante pour pouvoir jouer n'importe où et s'adapter aux réalités sénégalaises, qui ne peuvent que très rarement accueillir de grandes productions.

Le manque de moyens bloque encore malheureusement trop souvent nos partenaires pour parvenir à créer et faire vivre leurs créations ce qui est regrettable. Et ces contributions que nous prévoyons, même modestes, peuvent leur permettre d'enclencher une nouvelle dynamique et de faire rayonner leur travail et de créer des réseaux de tournée leur permettant à long terme de mieux vivre de leur travail et de revivifier la culture sénégalaise.

### **Le projet 2024 -2027**

#### **2024**

1) De janvier à mi-février, Grand stage d'Hiver de 6 semaines, seconde année de formation avec le groupe de la troisième promotion du PONT, sous la direction de Patrick Mohr, Cathy Sarr et Alassane Gueye. L'objectif du stage sera de travailler sur l'art du conteur, la narration, les arts du récit et toutes les techniques de l'oralité. Notre invité spécial sera à nouveau Alberto Garcia, un excellent conteur et pédagogue espagnol résidant en Allemagne. Il pourrait venir pendant 2 semaines renforcer nos capacités dans ce domaine. Il avait été très apprécié lors de sa précédente participation au Pont et serait ravi de revenir

travailler avec nous. La thématique de ce stage sera autour de questions environnementales et en particulier du rapport entre les humains, les arbres et les animaux. Dans le prolongement du projet « Plante ton arbre ! » Que nous avons réalisé à Genève.

**2)** Durant l'année il y aura également les cours de français qui se dérouleront de mars à juin et de septembre à décembre. Ces cours de français sont organisés et coordonnés par Thierno Gueye et Pape Seck et seront donnés par Madame Diallo.

**3)** Le stage de formation de moniteur-ice-s de collectivités publiques donné par Alassane Gueye et Pape Fall, de 5 jours qui se fait avec la Croix-Rouge Sénégalaise et se déroulera entre juin et juillet.

**4)** Les stages dans 6 écoles de Thiès et des environs, avec 8 heures d'ateliers, (et non plus 6 h) par établissement donnés par des binômes impliquants un-e formateur-ice expérimenté-e et un-e formateur-ice débutant-e entre mars et mai.

**5)** Un stage Sud-Sud de théâtre de sensibilisation d'une durée de 7 jours (et non plus 5 jours). Intervenant-e, thématique et dates à définir entre mars et octobre.

**6)** Un stage Sud-Sud d'administration et diffusion idéalement sur 7 jours à organiser entre avril et juin. Contenu détaillé de la formation et intervenant-e à définir. Nous allons sans doute refaire appel à Daba Sarr qui avait été très appréciée la dernière fois et est l'une des personnes les plus compétente dans ce domaine au Sénégal

**7)** 2 stages Sud-Sud décentralisés à donner hors de Thiès sur 7 jours, avec des formateurs et des formatrices sénégalais-es. Nous allons chercher à équilibrer au maximum l'alternance entre formateurs et formatrices dans ces stages Sud-Sud. Ses stages se dérouleront également entre mars et juin. Nous allons viser à diversifier les lieux ciblés pour toucher d'autres artistes de diverses régions.

**8)** Les stages dans 6 troupes à Thiès et dans d'autres localités, 8 heures de formation par troupe et non plus 6h. Entre mars et juin.

**9)** La création et tournée des petits et moyens spectacles que nous aurons choisi de soutenir pour les aider à jouer à travers le pays. Entre avril et décembre.

## **2025**

1) Ce sera la troisième et dernière année de formation de la troisième promotion du Pont et nous monterons un grand spectacle de clôture de formation avec elles et eux que nous tournerons dans au moins 3 villes du pays. Nous organiserons une cérémonie de remise de diplômes.

2) Nous allons également devoir organiser des auditions nationales afin de recruter des stagiaires pour constituer le nouveau groupe de la quatrième promotion.

3) Le reste des activités se dérouleront selon le même programme que l'année précédente, sauf qu'il y a une alternance des stages techniques lumière, vidéo ou administration.

Le même programme sera maintenu en 2026 et 2027 qui seront les deux premières années de formation de la quatrième promotion du Pont.

## **Conclusion**

### **Thématiques**

Nous allons tout faire durant ces 4 prochaines années pour chercher à explorer au niveau des thématiques que nous traiterons divers sujets importants dans la société sénégalaise, notamment des thématiques suivantes :

- Questions écologiques et environnementales : reforestation, lutte contre la déforestation, agriculture durable et permaculture, gestion des questions d'eaux, gestion des ordures, recyclage, lutte contre la pollution des sols et la pollution atmosphérique. Dans ce cadre nous allons essayer de mettre sur place une collaboration avec le projet **Solidarité Ndem**.
- Question des droits humains : droits des femmes, excision, mariage forcés, mariages invisibles, polygamie, droits des enfants, enfants de la rue, talibés, système de santé, éducation, lutte contre la corruption, lutte contre les violences domestiques, exode rural, gestion des catastrophes, sécheresses, inondations, intégration des personnes handicapées physiques et des personnes en situation de handicap mental.

Nous ciblerons les sujets les plus importants à traiter avec nos partenaires locaux afin d'être au plus près des préoccupations de la population et des artistes.

### **Partenariats**

Nous allons aussi essayer durant ces 4 prochaines années de renforcer nos collaborations avec les autres associations et institutions avec lesquels nous sommes déjà en lien et de créer de nouvelles passerelles avec d'autres partenaires, notamment des ONG et des projets de coopérations avec lesquels nous pourrions collaborer pour leur offrir nos compétences et mieux communiquer sur leurs objectifs.

Nous espérons toujours parvenir à obtenir un soutien et un engagement financier plus substantiel de la part des autorités sénégalaises sur le plan municipal, régional et national et continuerons de travailler sans relâche avec l'appui du directeur du Centre Culturel et d'ARCOTS afin d'y parvenir.

Nous continuerons aussi de chercher un maximum de soutiens public et privé en Suisse pour que le projet continue de se développer de manière harmonieuse.

Néanmoins nous ne désirons pas que le Pont dépasse une certaine taille au-delà duquel ce projet risquerait de perdre son humanité et son sens. Il est important que cela reste un projet à dimension humaine avec une équipe de gestion soudée et pas trop nombreuse afin d'en garder le contrôle et ne pas perdre notre identité.

Annexe 4 : Budget du projet « Le Pont » 2024-2027

Formulaire budget de projet (CHF)														
Nom de l'organisme requérant : Théâtre Spirale														
Titre du projet : Le Pont														
Date de dépôt : 11/10/23														
Taux de Change: 1 CHF= Monnaie locale 630CFA														
Désignation	Première année 2024			Deuxième année 2025			Troisième année 2026			Quatrième année 2027			Total	Notes
	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 1	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 2	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3		
<b>Frais pour la réalisation du projet</b>														
<b>1. Personnel</b>														
1.1. Personnel expatrié (salaires et charges)	1475	16.00	23600.00	1475	16.00	23600.00	1475	16.00	23600.00	1475	16.00	23600.00	94400.00	
1.2. Personnel national (salaires et charges)	286.95	36.00	10330.20	286.95	36.00	10330.20	286.95	36.00	10330.20	286.95	36.00	10330.20	41320.80	
1.3. Honoraires, Consultants	1475	4.00	5900.00	1475	4.00	5900.00	1475	4.00	5900.00	1475	4.00	5900.00	23600.00	
1.4. Autres (préciser)			-			-			-			-	-	
<b>Sous total Fonctionnement</b>			<b>39830.20</b>			<b>39830.20</b>			<b>39830.20</b>			<b>39830.20</b>	<b>159320.80</b>	
<b>2. Formation</b>														
2.1. Formation des professionnels nationaux	50.5	280.00	14140.00	50.5	280.00	14140.00	50.5	280.00	14140.00	50.5	280.00	14140.00	56560.00	
2.2. Autres formations (Aide à la diffusion et à la tournée)	3000	1.00	3000.00	3000	1.00	3000.00	3000	1.00	3000.00	3000	1.00	3000.00	12000.00	
2.3. Matériel pédagogique	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	800.00	
2.4. Hébergement et alimentation (Pour les non résidents)	350	10.00	3500.00	350	10.00	3500.00	350	10.00	3500.00	350	10.00	3500.00	14000.00	
2.5. Sensibilisation / information			-			-			-			-	-	
2.6. Frais d'impression	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	1200.00	
2.7. Frais de déplacement (Billet d'avion)	1200	6.00	7200.00	1200	6.00	7200.00	1200	6.00	7200.00	1200	6.00	7200.00	28800.00	
2.8. Autres (préciser) Transport interne	3500	1.00	3500.00	3500	1.00	3500.00	3500	1.00	3500.00	3500	1.00	3500.00	14000.00	
2.9. Costume, décors et accessoires	1000	1.00	1000.00	1000	1.00	1000.00	1000	1.00	1000.00	1000	1.00	1000.00	4000.00	
2.10. Matériel technique (Son et lumière)	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	2000.00	
<b>Sous total Formation</b>			<b>33340.00</b>			<b>33340.00</b>			<b>33340.00</b>			<b>33340.00</b>	<b>133360.00</b>	
<b>3. Investissement, Infrastructures, Matériel, Equipement, Etc.</b>														
3.1. Frais de construction			-			-			-			-	-	
3.2. Matériel, fournitures			-			-			-			-	-	
3.3. Autres (préciser) Plantation d'arbre	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	800.00	
<b>Sous total Construction/Réhabilitation</b>			<b>200.00</b>			<b>200.00</b>			<b>200.00</b>			<b>200.00</b>	<b>800.00</b>	

Convention de subventionnement 2024-2027 du Théâtre Spirale

Formulaire budget de projet (CHF)														
Nom de l'organisme requérant : Théâtre Spirale														
Titre du projet : Le Pont														
Date de dépôt : 11/10/23														
Taux de Change: 1. CHF= Monnaie locale 630CFA														
Désignation	Première année 2024			Deuxième année 2025			Troisième année 2026			Quatrième année 2027			Total	Notes
Frais pour la réalisation du projet	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 1	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 2	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3	Prix par unité	Nombre d'unités	Total 3	Général	
<b>4. Achat de consommables</b>														
4.1. Médicaments	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	500	1.00	500.00	2000.00	
4.2. Nourriture	615.55	13.00	8002.15	615.55	13.00	8002.15	615.55	13.00	8002.15	615.55	13.00	8002.15	32008.60	
4.3. Autres (préciser)			-			-			-			-	-	
<b>Sous total Consommables</b>			<b>8502.15</b>			<b>8502.15</b>			<b>8502.15</b>			<b>8502.15</b>	<b>34008.60</b>	
<b>5. Frais administratifs terrain</b>														
5.1. Loyer bureau, charges			-			-			-			-	-	
5.2. Fournitures de bureau	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	800.00	
5.3. Frais informatiques	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	200	1.00	200.00	800.00	
5.4. Courrier, Téléphone	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	300	1.00	300.00	1200.00	
5.5. Entretien & réparation véhicule			-			-			-			-	-	
5.6. Entretien machines et équipement			-			-			-			-	-	
5.7. Autres (préciser) Frais de gestion de compte bancaire	250	1.00	250.00	250	1.00	250.00	250	1.00	250.00	250	1.00	250.00	1000.00	
<b>Sous total Frais administratifs</b>			<b>950.00</b>			<b>950.00</b>			<b>950.00</b>			<b>950.00</b>	<b>3800.00</b>	
<b>Sous-total du projet</b>			<b>82822.35</b>			<b>82822.35</b>			<b>82822.35</b>			<b>82822.35</b>	<b>331289.40</b>	
<b>6. Suivi association représentante ( Genève)</b>														
(Ces frais ne peut pas dépasser 12% du sous-total du projet)														
6.1. Frais de gestion du projet	1000	1.50	1500.00	1000	1.50	1500.00	1000	1.50	1500.00	1000	1.50	1500.00	6000.00	
6.2. Frais de gestion administrative et comptabilité	1000	1.50	1500.00	1000	1.50	1500.00	1000	1.50	1500.00	1000	1.50	1500.00	6000.00	
6.3. Frais de voyage			-			-			-			-	-	
<b>Sous total Suivi</b>			<b>3000.00</b>			<b>3000.00</b>			<b>3000.00</b>			<b>3000.00</b>	<b>12000.00</b>	
<b>Coût total du projet</b>			<b>85822.35</b>			<b>85822.35</b>			<b>85822.35</b>			<b>85822.35</b>	<b>343289.40</b>	
<b>Participations au projet</b>														
			<b>Première année</b>			<b>Deuxième année</b>			<b>Troisième année</b>			<b>Troisième année</b>	<b>Total</b>	
7.1 Ville de Genève			40000.00			40000.00			40000.00			40000.00	160000.00	
7.2 Participation locale													-	
7.3 Participation de l'association requérante			5822.35			5822.35			5822.35			5822.35	23289.40	
7.4 Service de Solidarité Internationale SSI			30000.00			30000.00			30000.00			30000.00	120000.00	
7.5 Commune de Grand Saconnex			2000.00			2000.00			2000.00			2000.00	8000.00	
7.6 Commune de Bevaix			2000.00			2000.00			2000.00			2000.00	8000.00	
7.7 Commune de Plan les Oulettes			2000.00			2000.00			2000.00			2000.00	8000.00	
7.8 Commune de Meyrin			3000.00			3000.00			3000.00			3000.00	12000.00	
7.9 Ambassade Suisse au Sénégal			1000.00			1000.00			1000.00			1000.00	4000.00	
<b>Total Participations</b>			<b>85822.35</b>			<b>85822.35</b>			<b>85822.35</b>			<b>85822.35</b>	<b>343289.40</b>	
<b>Différence coût/participation</b>			-			-			-			-	-	

**Annexe 5 : Tableau de bord**

Spirale		Statistiques				
		2022	2024	2025	2026	2027
<b>Indicateurs personnel</b>						
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	1.1				
	Nombre de personnes	4				
Personnel intermittent	Nombre de semaines par année (un poste = 52 semaines à 100%)	243				
	Nombre de personnes	27				
<b>Indicateurs d'activités</b>						
Nombre de représentations	Nombre total de représentations tout public durant l'année	112				
	Nombre total de représentations scolaires durant l'année	79				
Nombre de productions	Nombre de spectacles réalisés par la compagnie durant l'année	5				
Nombre de reprises	Nombre de spectacles en reprise durant l'année	0				
Tournées	Nombre de représentations dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger	5				
	Nombre de lieux des tournées dans les autres régions linguistiques suisses et/ou à l'étranger (liste en annexe)	4				
Nombre de spectateur-ice-s	Nombre de spectateur-ice-s ayant assisté aux représentations à Genève	4484				
	Nombre de spectateur-ice-s ayant assisté aux représentations en tournée (détail par tournée en annexe)	680				

Spirale		Statistiques 2022				
		2024	2025	2026	2027	
<b>Indicateurs financiers</b>						
Charges de personnel	Charges salariales y c. charges sociales	Voir plan financier				
Charges de production						
Charges de fonctionnement	Frais généraux de fonctionnement + frais bancaires + charges exceptionnelles + charges sur les exercices précédents					
Charges de promotion	Promotion et communication					
<b>Total des charges</b>						
Subventions Ville de Genève	Subventions DCTN + DCSS + DGVS + DFEL + subventions en nature					
Subventions Etat de Genève	Subventions DIP + BIE + FPLCE					
Autres financements publics et privés						
Ventes et produits divers	Billetteries + cotisations membres + cotisations Ateliers théâtre + vente de spectacles + coproduction + autres produits					
<b>Total des produits</b>						
<b>Résultat</b>						

<b>Ratios</b>						
Part de financement Ville	Subventions Ville / total des produits	Voir plan financier				
	Subventions Ville / total des subventions reçues					
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits					
Part des charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de production	Charges de production / total des charges					
Part des charges de	Charges de					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					
Taux de rayonnement	Nb de représentations en tournée / nb de					

**Agenda 21 et accès à la culture**

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture

Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable

(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Réalisation des objectifs

<b>Objectif 1. Réaliser des créations originales</b>				
Indicateur 1.1: Nombre de créations				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 1.2: Nombre de jeunes professionnel-le-s intégré-e-s dans la région par an				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat réel				
Commentaires :				

<b>Objectif 2. Faire rayonner les spectacles</b>				
Indicateur 2.1: Nombre de représentations dans la région				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	50	50	50	50
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 2.2: Nombre de représentations à l'étranger (y compris représentations au Sénégal)				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				



<b>Objectif 3. Favoriser l'accès à la culture</b>				
Indicateur 3.1: Nombre de participant-e-s aux ateliers de pratique théâtrale				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	60	60	60	60
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 3.2: Nombre de collaborations avec les écoles privées et publiques				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	20	20	20	20
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 3.3: Nombre de partenariats avec des structures socio-culturelles et associatives				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				

<b>Objectif 4. Participer au projet du Théâtre de La Parfumerie</b>				
Indicateur 4.1: Nombre d'activités (médiation et pluridisciplinaire) organisées autour des spectacles dans l'ensemble des locaux de la Parfumerie				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				

Indicateur 4.2: Nombre de semaines de répétitions à la Parfumerie				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 4.3: Nombre de semaines de représentations à la Parfumerie				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	5	5	5	5
Résultat réel				
Commentaires :				

<b>Objectif 5. Réaliser le projet « Le Pont » au Sénégal</b>				
Indicateur 5.1: Organisation du grand stage annuel de formation au Centre culturel régional de Thiès – janvier (5-6 semaines)				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.2: Nombre de stagiaires du grand stage à Thiès				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	33	33	33	33
Résultat réel				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre d'autres ateliers organisés par le partenaire sénégalais (stages Sud-Sud, ateliers de formation) - Deux stages Sud-Sud à Thiès par année organisé par le partenaire du Sénégal avec des artistes formateur-ice-s africain-e-s, avec restitutions publiques (stages d'une semaine) et deux autres stages dans d'autres régions				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	4	4	4	4
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.3: Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans les écoles) - Nombre d'écoles concernées				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.4: Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans les écoles) - Nombre de formateurs et formatrices participantes				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.5: Ateliers de pratique théâtrale en classes de primaire et secondaire (dans les écoles) - Nombre d'élèves participant-e-s à des ateliers				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	180	180	180	180
Résultat réel				
Commentaires :				

Indicateur 5.6: Cours de français pour adultes - Nombre de participant-e-s aux cours de français				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	12	12	12	12
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.7: Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre de troupes				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	6	6	6	6
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.8: Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre d'heures d'ateliers				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	48	48	48	48
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.9: Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre de participant-e-s				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	120	120	120	120
Résultat réel				
Commentaires :				

Indicateur 5.10: Ateliers dans les troupes de théâtre de la région de Thiès - Nombre de formateurs et formatrices				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat réel				
Commentaires :				
Indicateur 5.11: Nombre de stages techniques ou administratifs				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat réel				
Commentaires :				
<b>Objectif 6 : soutien à la création et à la diffusion de spectacles initiés par les personnes diplômées</b>				
Indicateur 6.1: soutien à la création de deux spectacles par année				
	2024	2025	2026	2027
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat réel				
Commentaires :				

## **Annexe 6 : Évaluation**

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2027.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
  - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
  - qualité de la collaboration entre les parties ;
  - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 8.
  
- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
  - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
  - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.
  
- 3. la réalisation des objectifs et des activités de Spirale** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 5.

**Annexe 7 : Coordonnées des personnes de contact**

Ville de Genève

Madame Coré Cathoud  
Conseillère culturelle  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

core.cathoud@ville-ge.ch  
022 418 65 05

Gérard Perroulaz  
Administrateur du Fonds dédié à la solidarité internationale  
Service Agenda 21 – Ville durable  
Case postale 3983  
1211 Genève 3

gerard.perroulaz@ville-ge.ch  
022 418 22 85

Monsieur Mehdi Ghennoune  
Gestionnaire de subventions et événements  
Service culturel de la Ville de Genève  
Case postale 6178  
1211 Genève 6

mehdi.ghennoune@ville-ge.ch  
022 418 65 79

Spirale

Monsieur Patrick Mohr  
Madame Michele Millner  
Direction artistique du Théâtre Spirale

Souad von Allmen  
Samira Kovacevic  
Administration du Théâtre Spirale  
Chemin de la Gravière 7  
1227 Genève

administration@theatrespirale.com  
022 343 01 30

**Annexe 8 : Échéances de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Durant cette période, Spirale devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, Spirale fournira aux personnes de contact de la Ville (cf. annexe 7) :
  - les états financiers révisés ;
  - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
  - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
  - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 5 ;
  - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre**, Spirale fournira aux personnes de contact de la Ville le plan financier 2024-2027 actualisé.
3. Le **31 octobre 2026** au plus tard, Spirale fournira aux personnes de contact de la Ville un plan financier pour les années 2028-2030.
4. **Début 2027**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 6.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2027**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2027**.



## **Annexe 9 : Statuts, liste des membres du comité et organigramme de Spirale**

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION** **THEATRE SPIRALE**

#### **Article 1 : Nom**

Sous le nom "THEATRE SPIRALE" il est constitué une association sans but lucratif ayant la personnalité civile au sens de l'article 60 et suivants du code civil Suisse.

#### **Article 2 : But**

L'association "THEATRE SPIRALE" a pour but d'œuvrer à la création et à la promotion de spectacles de théâtre, conte et musique créés par la compagnie du même nom, afin de sensibiliser tout public en Suisse et à l'étranger.

#### **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **Article 4 : Organes**

- a) L'Assemblée générale
- b) Le Comité
- c) L'organe de contrôle des comptes

#### **Article 5 : Membres**

Toute personne physique ou morale d'accord avec les buts de l'association peut y adhérer. La qualité de membre s'acquiert par le paiement de la cotisation fixée par l'Assemblée générale.

- Les membres sympathisant-es : cotisation de CHF 30.-
- Les membres de soutien : cotisation de CHF 50.-
- Les membres bienfaiteur-ices : don à partir de CHF 100.-

#### **Article 5.1**

La qualité de membre se perd par :

- la démission. Elle est annoncée par écrit six mois avant la fin d'une année civile
- le non-paiement de la cotisation annuelle
- l'exclusion, selon l'article 5.2

#### **Article 5.2**

Tout membre de l'association peut être exclu avec effet immédiat par le Comité si elle ou il a un comportement contraire aux buts recherchés par l'association et qui nuit gravement à celle-ci. Un droit de recours à l'assemblée générale est possible.

#### **Article 6 : Assemblée générale**

L'Assemblée générale est composée de toutes les membres de l'association.

L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présent-es. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale
- Le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- Les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- La fixation des cotisations
- L'adoption du budget
- L'approbation des rapports et comptes

- L'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes

### **Article 7 : Le Comité**

L'assemblée générale élit tous les deux ans la ou le Président·e de l'association ainsi qu'un comité composé de trois membres au minimum y compris la ou le Président·e et qui se répartissent les différentes fonctions, soit un·e trésorier·e et un·e secrétaire.

La signature individuelle de la ou du président·e, de la ou du trésorier·e ou de la ou du secrétaire engage l'association.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

### **Article 8 : Organe de contrôle**

L'organe de contrôle des comptes a pour mission de vérifier les comptes de l'association et d'établir un rapport officiel des comptes.

Ce rapport est présenté lors de l'assemblée générale.

### **Article 9 : Finances**

Les ressources de l'association sont constituées par les subventions publiques et privées, dons, les cotisations des membres et les produits résultants de ses activités. Les bénéfices sont réinvestis dans les activités de l'association, ou constituent un fonds de réserve.

### **Article 10 : Responsabilité**

a) Les biens de l'association garantissent seuls ses engagements. Aucun·e sociétaire membre ne peut être personnellement recherché·e pour une dette de l'association.

b) L'article 55, alinéa 3 du CCS est réservé.

### **Article 11 : Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par une décision de l'assemblée générale prise à la majorité de tou·tes ses sociétaires. En cas d'impossibilité de réunir tou·tes les sociétaires, une nouvelle séance est convoquée dans les dix jours et se prononce à la majorité absolue des sociétaires présent·es.

### **Article 12 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale que par demande écrite de la majorité des membres de l'Association. Dans ce cas, la convocation doit être adressée aux membres au moins quinze jours avant l'Assemblée.

### **Article 13 : Liquidation**

La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateur·ices règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement de dettes, l'actif de l'Association sera entièrement remis à une Association d'intérêt public poursuivant des buts similaires et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateur·ices physiques ou aux membres, ni utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

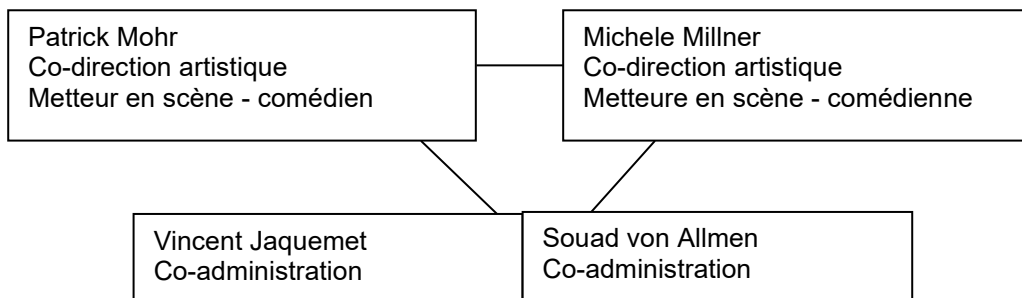
### **Article 14 : Entrée en vigueur**

L'association a son siège légal au domicile de sa ou son président·e. Les présents statuts ont été adoptés par tous les membres fondateur·ices à la suite de l'assemblée générale constitutive, tenue à Genève le 2 janvier 1996, modifiés le 18 octobre 2010 (article 5), le 9 mai 2011 (article 13 et 14) et le 31 mai 2023 (écriture épïcène, article 5, 7 et 14).

**LISTE DES MEMBRES DU COMITE**

Jean-Daniel Bohnenblust	Président
Anne-Dominique Lapouille	Secrétaire
Christian Floquet	Trésorier

**ORGANIGRAMME**



## **Annexe 10 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales**

### **Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales**

LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015

(Etat le 1<sup>er</sup> août 2023)

---

Le Conseil administratif de la Ville de Genève

adopte le règlement municipal suivant :

#### **Art. 1 Principe**

- <sup>1</sup> L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions municipales.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention.

#### **Art. 2 Champ d'application**

- <sup>1</sup> Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.
- <sup>2</sup> Le règlement s'applique à toutes les subventions, aides ou gratuités, totales ou partielles, qui ne sont pas visées par des règlements spéciaux.<sup>(2,3)</sup>
- <sup>3</sup> Son application est exclue pour toute forme d'aide à la personne, de prix ou de bourses, de dons ou de participation à des œuvres caritatives, comme pour la mise à disposition gratuite de supports d'affichage.<sup>(3)</sup>
- <sup>4</sup> Elle est également exclue pour toutes les prestations délivrées en faveur d'autres collectivités publiques ou parapubliques.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 3 Définitions**

- <sup>1</sup> Les subventions au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.<sup>(3)</sup>
- <sup>2</sup> Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.
- <sup>3</sup> Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.
- <sup>4</sup> Les subventions peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.<sup>(3)</sup>
- <sup>5</sup> Les subventions monétaires au sens du présent règlement visent les subventions versées sous forme pécuniaire.<sup>(3)</sup>
- <sup>6</sup> Les subventions non monétaires (ou subventions en nature) au sens du présent règlement visent notamment la mise à disposition d'une portion de domaine public, d'un local, d'une infrastructure mobilière ou immobilière, qu'ils émanent du patrimoine administratif ou du patrimoine financier, de personnel ou de matériel, voire la fourniture de services, à titre gratuit ou partiellement gratuit.<sup>(3)</sup>

<sup>7</sup> Les subventions nominatives au sens du présent règlement sont les subventions dont le nom du ou de la bénéficiaire est inscrit dans le budget de la Ville de Genève. Par opposition, une subvention est dite ponctuelle lorsqu'elle provient d'une enveloppe financière, également inscrite au budget, pouvant regrouper plusieurs bénéficiaires de subventions.<sup>(4)</sup>

#### Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

<sup>1</sup> Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville lorsqu'il s'agit d'une subvention monétaire ;<sup>(3)</sup>
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif de la ou du magistrat délégué.

<sup>2</sup> L'octroi de subventions monétaires ou non monétaires ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif. Le Conseil administratif délègue la compétence de la validation des octrois des subventions nominatives à la ou au magistrat délégué.<sup>(3,4)</sup>

<sup>3</sup> Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

<sup>4</sup> Une subvention est octroyée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) la ou le bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> Il peut être refusé une subvention à une organisation disposant de fonds propres importants.<sup>(3,4)</sup>

#### Art. 5 Conditions d'éligibilité

<sup>1</sup> Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

<sup>2</sup> Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

<sup>3</sup> Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

<sup>4</sup> Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

<sup>5</sup> L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

#### Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

<sup>1</sup> La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

<sup>2</sup> La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

<sup>3</sup> Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

<sup>4</sup> La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations, notamment financières et comptables, permettant de traiter sa demande de subvention.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> La ou le bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de tout changement susceptible d'influer sur l'octroi et/ou le maintien de la subvention.<sup>(3)</sup>

<sup>6</sup> Lors du dépôt de sa demande de subvention, la ou le bénéficiaire accepte expressément que les données personnelles et documents qu'elle ou il fournit puissent être consultés et collectés par des collaborateurs ou collaboratrices autorisées au sein de la Ville, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs tâches.<sup>(4)</sup>

#### **Art. 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire**

<sup>1</sup> A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, la ou le bénéficiaire d'une subvention monétaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Les subventions non monétaires doivent être comptabilisées conformément à la législation applicable. La Ville admet que leur contre-valeur soit indiquée spécifiquement dans l'annexe aux comptes annuels.<sup>(3)</sup>

<sup>3</sup> Un ou une bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

<sup>4</sup> Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, la ou le bénéficiaire remet à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.<sup>(3)</sup>

<sup>5</sup> A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

#### **Art. 8 Modalités d'octroi**

<sup>1</sup> L'octroi ou le refus d'une subvention est communiqué par écrit au demandeur.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué détermine par écrit la période pour laquelle la subvention est octroyée, l'objet sur lequel elle porte, ainsi que les éventuelles conditions spécifiques liées à son utilisation.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 9 Utilisation de la subvention**

<sup>1</sup> La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou de la ou du magistrat délégué.

<sup>2</sup> La ou le bénéficiaire direct ne peut redistribuer la subvention monétaire à un tiers. La ou le bénéficiaire direct d'une subvention non monétaire ne peut en faire profiter un tiers. Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut néanmoins donner une autorisation spéciale.<sup>(3)</sup>

#### **Art. 10 Audit et contrôle**

<sup>1</sup> La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

<sup>2</sup> Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que la ou le bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement relatif au service du contrôle financier, à l'audit interne et à la révision des comptes annuels (LC 21 191) s'applique.

#### **Art. 11 Restitution de la subvention**

<sup>1</sup> Le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué demande la restitution de tout ou partie d'une subvention monétaire ou de tout objet, notamment des locaux et matériel sur lesquels porte une subvention non monétaire, notamment si :

- a) la subvention monétaire n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) l'objet sur lequel porte la subvention non monétaire n'est plus utilisé ou ne l'est plus selon l'usage prévu ;
- c) au terme d'un exercice, les fonds propres d'un ou d'une bénéficiaire d'une subvention monétaire représentent plus de 3 mois de ses dépenses ;<sup>(4)</sup>



- d) au terme d'un exercice, il apparaît que la ou le bénéficiaire d'une subvention non monétaire peut prendre en charge le coût correspondant, sur la base de ses revenus propres ou de toute autre manière ;
- e) la Ville peut faire valoir un besoin urgent et imprévu de reprendre l'usage des objets mobiliers ou immobiliers mis à disposition ;<sup>(3)</sup>
- f) les conventions pluriannuelles de subventionnement règlent les modalités de restitution des subventions.<sup>(4)</sup>

<sup>2</sup> Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit.<sup>(4)</sup>

<sup>3</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué définit les modalités de restitution de la subvention.<sup>(4)</sup>

<sup>4</sup> La ou le magistrat délégué peut renoncer à une demande de restitution si le montant total à restituer ne dépasse pas CHF 20'000.- ; au-delà de ce montant, seul le CA peut renoncer à une restitution pour autant que les circonstances de l'espèce le justifient.<sup>(4)</sup>

<sup>5</sup> L'article 12 est réservé.

#### Art. 12 Révocation de la subvention

<sup>1</sup> En tout temps, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution, demander le remboursement de la subvention ou la restitution des objets sur lesquels elle porte s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) la ou le bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) la ou le bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles elle ou il a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) la ou le bénéficiaire n'utilise pas la subvention monétaire ou non monétaire conformément à l'affectation prévue ou ne respecte pas les conditions spécifiques liées à son utilisation ;
- e) la ou le bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.<sup>(3)</sup>

<sup>2</sup> Le cas échéant, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué en informe la ou le bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

<sup>3</sup> Lorsque les objets, notamment les locaux et matériel, sur lesquels portent une subvention non monétaire révoquée ont été utilisés, le Conseil administratif ou la ou le magistrat délégué peut en facturer la contre-valeur.<sup>(3)</sup>

<sup>4</sup> La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

#### Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la ou le bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

#### Art. 14

Abrogé <sup>(4)</sup>

#### Art. 15

Abrogé <sup>(4)</sup>

**Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (Etat au 1er août 2023)**

**1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)**

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et/ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions non monétaires que la Ville peut octroyer par ailleurs.



**2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)**

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences minimales de révision	Exigences de contrôle interne
Projet pour lequel la subvention versée est inférieure ou égale à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnel sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet pour lequel la subvention versée est comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Examen succinct (NAS910)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet pour lequel la subvention versée est supérieure ou égale à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Mission d'audit spéciale (NAS800)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.

**Définitions :**

Activité générale : ensemble des activités de l'entité subventionnée pour un exercice

Activité spécifique : la subvention est allouée à une activité récurrente de l'entité, un domaine d'intervention.

Projet : activité avec un début et une fin, un budget dédié et des objectifs propres.